

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 72 /PRM/DAJ/DA/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande du Service Vie Associative reçue le sept février deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 42/2025 du sept février deux mille vingt-cinq,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la manifestation « FAMILY DAY » organisée par l'Association Centre Educatif et Culturel EDUC'N'JOY le dimanche neuf février deux mille vingt-cinq sur le site de l'Etang du Gol,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait à sens unique sur les voies suivantes :

- ▶ Dans le sens Sud/Nord sur la rue Valmy, portion comprise entre l'intersection du n° 104 et le chemin des Tilapias,
- ▶ Dans le sens Montagne/Mer sur le chemin des Tilapias.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche neuf février deux mille vingt-cinq entre six heures et dix-huit heures trente minutes.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4. - Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de la manifestation.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, au Service Vie Associative.

Fait à Saint-Louis, le

07 FEV 2025

Pour la Maire et par délégation,

Pour La Maire, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Service Vie Associative

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le contenu de l'arrêté;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

